



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



06182424

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Huy, aux fins
de publicité au M.E. ou P.
28 NOV. 2006
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/12/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0420957432

Dénomination

(en entier)

LE CONFLUENT

Forme juridique Société privée à responsabilité limitée.

Siège : rue du Pont, 15 à 4170 Comblain-au-Pont

Objet de l'acte : Assemblée Générale Extraordinaire

D'un acte dressé par Maître Michel JACQUET, notaire de résidence à Marche-en-Famenne le dix-neuf octobre deux mil six, volume 497 folio 06 case 15 deux rôles sans renvoi par le receveur ai M. Lefevre qui a perçu la somme de vingt-cinq euros (25,00 €).

ONT COMPARU:

A COMPARU

L'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée et unipersonnelle "LE CONFLUENT" ayant son siège social à Comblain-au-Pont, rue du Pont, 15.

La séance est ouverte à dix-huit heures trente, en la présence de la société anonyme "OLYMPIA SERVICES", ayant son siège social à 4920 Aywaille, rue de Trois Ponts, 40, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0460628749, inscrite à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 460.628.749.

Société constituée suivant acte authentique reçu par le notaire André DOYEN, à Liège, en date du vingt-sept avril mil neuf cent nonante-sept, publié aux annexes du Moniteur belge du dix-sept mai suivant sous le numéro 970517-268.

Statuts modifiés (Réduction de capital + Adaptation des statuts) aux termes d'un acte reçu par le notaire Benoît RUTSAERT, à Warsage, le vingt-cinq avril deux mil cinq, publiés aux annexes du Moniteur belge du vingt-sept mai suivant sous le numéro 05074749.

Ici représentée par :

- Monsieur DOOLHOFF Cornelis Christiaan jr, né à Rotterdam, le vingt-neuf novembre mil neuf cent soixante-neuf, époux de Madame Monique SLOTBOOM, domicilié à 2401 LK ALPHEN AAN DEN RIJN (Nederland), Kalkovenweg 56; dont l'identité a été établie au vu de son passeport NF7895412.

- Monsieur DOOLHOFF Cornelis Christiaan, né à Rotterdam, le trente et un mars mil neuf cent quarante-cinq, époux de Madame Engeltje DE WEERD, domicilié à NL-2404 VX ALPHEN AAN DEN RIJN, Berkenstraat, 7; dont l'identité a été établie au vu de son passeport NC266451; (Nederland)

Tous les deux administrateurs, agissant conformément aux statuts, nommés à cette fonction aux termes de l'assemblée générale des actionnaires du dix-huit janvier deux mil cinq, publiée aux annexes du Moniteur belge du cinq avril suivant, numéro 05049986.

Laquelle société déclare être propriétaire de toutes les parts de la société soit au total cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social, soit cent quarante-sept mille cinq cents euros (147.500,00 €).

L'ASSOCIE UNIQUE EXPOSE ET REQUIERT le notaire soussigné d'acter que l'ordre du jour est le suivant :

Première résolution: Réduction du capital social

L'associé unique décide de réduire le capital à concurrence de cent mille euros (100.000,00 €) pour le ramener de cent quarante-sept mille cinq cents euros (147.500,00 €) à quarante-sept mille cinq cents euros (47.500,00 €), sans annulation de titres et par le remboursement à chaque part d'une somme en espèces de cinq cent trente-sept euros soixante-quatre cents (537,64 €). Ce remboursement s'effectuera par prélèvement sur le capital réel.

Ce remboursement ne pourra être effectué que dans les deux mois de la publication de la décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions de l'article 317 du Code des sociétés.

Ce remboursement s'effectuera par prélèvement sur le capital réel.

Deuxième résolution: Modification de l'article cinq des statuts

L'associé unique décide de modifier l'article cinq des statuts et de remplacer le texte actuel par le texte suivant :

"Lors de la constitution de la société, le capital social était fixé à la somme de deux cent cinquante mille francs belges. Aux termes d'une Assemblée Générale extraordinaire du douze janvier mil neuf cent nonante-

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

trois, le capital a été porté à cinq millions neuf cent cinquante mille francs belges (5.950.000) et représenté par mille neuf cent quatre-vingt-trois parts sociales (1.983) représentant l'intégralité du capital social.

Aux termes de l'augmentation du premier février deux mil six, le capital social a été converti en euros et a été augmenté de trois euros trente-cinq cents (3,35€). Il est fixé à la somme de cent quarante-sept mille cinq cent euros (147.500,00€), divisé en cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième (1/186e) du capital social.

Aux termes de la réduction de capital de ce jour, il a été diminué de cent mille euros et est porté à quarante-sept mille cinq cents euros (47.500,00 €) et représenté par cent quatre-vingt-six parts sociales (186) sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un cent quatre-vingt-sixième de l'avoir social.

Les parts sociales sont détenues de la manière suivante:

La société "OLYMPIA SERVICES" SA, cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social".

Michel JACQUET, Notaire

Pour extrait analytique conforme

Est déposée en même temps l'expédition de l'acte.